



MINISTÈRE DES ARMÉES



CONSEIL SUPERIEUR
DE LA FONCTION MILITAIRE

Paris, le 6 avril 2018
N° 93/ARM/SG-CSFM

Conseil supérieur de la fonction militaire

Compte-rendu de la réunion du Conseil 100.4

3 au 6 avril 2018

Le Conseil supérieur de la fonction militaire a été convoqué en réunion du Conseil du 3 au 6 avril 2018, conformément à l'arrêté du 3 octobre 2016 portant règlement intérieur du Conseil supérieur de la fonction militaire et des conseils de la fonction militaire (Art 12).

Outre l'étude des textes portés à l'ordre du jour et les sujets d'actualité touchants à la condition militaire, cette réunion du Conseil a permis de préparer la prochaine audition devant le Haut Comité d'évaluation de la condition militaire (HCECM).

Cette session a été marquée par l'intervention devant le Conseil de madame Anne-Sophie AVÉ, directeur des ressources humaines du ministère des Armées ainsi que par la visite de la direction générale de la gendarmerie nationale.

Cette visite a permis de rencontrer le directeur général de la gendarmerie nationale, l'inspecteur général des armées-gendarmerie et les directeurs des personnels militaires, des opérations et de l'emploi, et des soutiens et des finances. Par ailleurs les membres du Conseil ont pu échanger avec des conseillers concertations.

La commission des régimes indiciaries, indemnitaires et des pensions a quant à elle eu l'occasion de faire un point de situation sur la Nouvelle politique de rémunération des militaires (NPRM) avec le contrôleur général des armées Thibaut DE VANSSAY DE BLAVOUS, directeur de projet.

Le comité de rédaction s'est entretenu plus particulièrement avec madame Anne-Sophie AVÉ et avec monsieur Sylvain MATTIUCCI, conseiller social de la ministre des Armées.

Les membres du GT « blessés » ont pour leur part échangé avec le CRC2 Alexandre COYO chargé de mission auprès du secrétaire général pour l'administration.

I – AVIS SUR LE PROJET DE TEXTES

➤ Projet à l'ordre du jour du conseil

I - Projet de décret portant modification du décret n° 2008-930 du 12 septembre 2008 portant statuts particuliers des corps d'officiers greffiers et de commis greffiers du service de la justice militaire

Ce texte constitue une mise à jour des dispositions statutaires qui vise à permettre un rajeunissement et une dynamisation du corps des greffiers militaires. Ces dispositions ouvriront de nouvelles perspectives et des parcours professionnels plus valorisés.

Le Conseil émet un **avis favorable avec observations**.

Le Conseil propose la modification de la dénomination de « *commis-greffier* » en effet cette dernière paraît désuète. Le Conseil propose celles de « *sous-officier greffier* » ou de « *greffier-militaire* » qui paraissent plus adéquates et affirmeraient leur statut militaire.

Par ailleurs, il apparaît cohérent aux membres du Conseil de créer un grade équivalent à celui de major, qui serait accessible aux sous-officiers du corps qui ne sont plus dans les conditions d'avancement aux grades d'officiers. Cette proposition permettrait d'ouvrir les perspectives d'accès à l'échelle indiciaire des majors aux sous-officiers greffier.

Enfin, le Conseil souhaite que les militaires interrompant leur formation pour raisons médicales puissent toujours être rattachés à une promotion ultérieure.

II - Projet de décret modifiant le statut des MITHA

Ce texte met en cohérence différents éléments statutaires des MITHA avec l'évolution des dispositions de la fonction publique hospitalière, du PPCR et du modèle ressources-humaines correspondant au modèle SSA 2020. Les militaires concernés par la création de nouveaux corps (corps des infirmiers anesthésistes, des masseurs-kinésithérapeutes, des manipulateurs d'électroradiologie, des orthoptistes, et des orthophonistes) disposeront du choix entre leur statut actuel (catégorie B) et les nouveaux corps (catégorie A).

Le Conseil émet un **avis favorable**.

III - Projet de décret relatif à la cessation anticipée d'activité des militaires reconnus atteints d'une maladie professionnelle provoquée par l'amiante (ASCAA)

Extension aux militaires, qui en font la demande, du bénéfice d'une cessation anticipée d'activité et de l'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité afférente, dès lors qu'ils ont été reconnus atteints d'une maladie professionnelle provoquée par l'amiante.

Le Conseil émet un **avis défavorable avec observations.**

La transposition aux militaires telle qu'elle est proposée ne donne pas satisfaction. En effet, le caractère restrictif de l'âge minimal de 50 ans indiqué dans l'article 41 de la loi n°98-1194 du 23 décembre 1998 relative au financement de la sécurité sociale ne permet pas au présent projet de répondre aux spécificités des militaires. Ce projet exclut d'office certains militaires en raison de leur limite d'âge ou en raison de la limite de durée de service.

Il est donc demandé que les limites d'âge et de durée des services des militaires soient prises en compte pour bénéficier de l'ASCAA.

En l'occurrence, le bénéfice de l'ASCAA intervient douze ans avant l'âge de départ en retraite fixé à soixante-deux ans pour la fonction publique. Ce délai doit également s'appliquer aux spécificités des corps militaires (limites d'âge et de durée des services des militaires).

IV - Projet de décret relatif aux élèves de l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air

Ce projet vise à élargir le vivier des candidats en supprimant le concours d'entrée et en privilégiant l'accès sur dossier, ce qui allège la procédure de recrutement. Par ailleurs, il vise à harmoniser les mesures liées à la réglementation applicable aux militaires engagés :

- période probatoire de 6 mois au lieu de 2 ;
- durée de contrat harmonisée en sortie d'école.

Le Conseil émet un **avis favorable.**

V - Projet de décret relatif aux évolutions réglementaires du décret concertation

Le projet de texte met à jour les dispositions réglementaires qui faciliteront le fonctionnement du CSFM et optimiseront la gestion de ses membres.

Le Conseil émet un **avis favorable avec observations.**

Le Conseil soumet les observations suivantes :

1. Demande d'évolution du 4° du R4124-3-1 :

Les dispositions semblent trop limitatives, d'autant plus qu'elles posent des problématiques d'application au sein de certaines FAFR. Les dispositions propres aux différentes FAFR devront être définies par arrêté.

Les candidats sont soumis à l'élection par un collège. A cette occasion, ils peuvent se prévaloir de leur expérience de concertant.

Les éventuelles dispositions relatives à une priorisation pourront être définies au niveau des FAFR par arrêté.

2. Concernant les dispositions de l'article R4124-16 :

- 9°: cet alinéa prévoit le maintien dans le CFM d'armée sous certaines conditions, entre autres celle du « *changement de force armée ou de formation rattachée* ». Le Conseil ne trouve pas pertinent de maintenir un membre dans un CFM alors qu'il n'appartient plus à sa FAFR d'origine. Il demande donc la réécriture de cet alinéa ;
- ajout d'un 10°: prévoir les dispositions de fin de mandat d'un membre siégeant au CSFM au titre d'une APNM, qui s'en verrait radié ou démissionnaire en cours de mandat.

3. Concernant les dispositions de l'article R4124-3 :

Le Conseil souhaite que les membres retraités militaires siégeant au CSFM puissent, au même titre que les militaires d'active, prolonger leur mandat et le porter à 4 ans.

VI - Projet de décret indiciaire du Corps technique et administratif de l'armée de Terre

Le projet de décret a pour objet de modifier le décret indiciaire qui fixe les indices pour une grande majorité de corps d'officiers, dans le cadre de la création d'un statut particulier propre au corps des officiers du corps technique et administratif de l'armée de terre.

Le Conseil émet un **avis favorable**.

II – COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DU CONSEIL

➤ Retraite

Le Conseil a demandé au directeur des ressources humaines un point de situation sur le sujet de la réforme des retraites. Madame Anne-Sophie AVÉ a indiqué qu'aucune orientation n'a été donnée à ce jour par le gouvernement. Le Conseil restera vigilant à ce que les spécificités du statut militaire soient préservées dans le futur système de retraite.

➤ Jour de carence

La Commission des régimes indiciaires, indemnitaires et des pensions a présenté au Conseil les modalités de mise en œuvre du délai de carence.

Si ces modalités et exceptions n'ont que peu changé par rapport au dispositif de 2012, l'assiette de calcul s'est considérablement élargie incluant désormais de nombreuses primes (d'emploi spécifique, de service ou indemnités spéciales).

A l'issue de cette présentation, le Conseil a décidé que cette thématique fasse l'objet d'une étude lors de la prochaine réunion du Conseil 100-5.

➤ Blessés

Lors du dialogue avec madame Anne-Sophie AVÉ, il a été évoqué le sujet des militaires blessés et plus particulièrement des travaux concernant le carnet des blessés.

Actuellement, le carnet est subventionné par des associations. Il semblerait opportun que sa charge financière soit prise en compte par les ministères de l'intérieur et des armées.

➤ Plateforme e-social

Le test de la plateforme e-social qui s'est déroulé le 28 mars a permis de révéler un outil développé par un opérateur privé déjà très abouti.

Des améliorations ont été demandées sur la partie concernant les partenaires, avec notamment le fait de mettre un lien avec les cellules d'aide aux blessés.

➤ Guide du handicap

La commission du moral et du social, des conditions de vie et de l'environnement professionnel a présenté le guide traitant de l'accompagnement du militaire dont un membre de sa famille est touché par le handicap. Ce guide, issu de travaux du Conseil de la fonction militaire de la marine (CFMM) a été récemment édité à Brest et prochainement à Toulon.

Le Conseil souhaite qu'un tel guide soit étendu à toutes les garnisons.

III – COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DES COMMISSIONS

A- Commission des statuts

Au-delà de l'étude des textes et des avis portés, les membres de la commission ont contribué à la préparation de l'audition d'une délégation du Conseil devant le Haut Comité d'évaluation de la condition militaire qui aura lieu le 11 avril prochain.

D'autre part, dans le cadre du suivi du projet de Loi de programmation militaire, la commission statut a fait le point sur les amendements adoptés, et donc sur l'état du projet après le vote en première lecture de l'Assemblée Nationale. Elle s'est organisée dans le cadre du suivi du processus législatif et ce jusqu'à la publication du texte. Un point de situation régulier sera fait au Conseil lors de ses prochaines sessions.

B- Commission des régimes indiciaries, indemnitaires et des pensions.

La commission des régimes indiciaries, indemnitaires et des pensions s'est réunie du 13 au 15 mars 2018 dans les locaux du Conseil supérieur de la fonction militaire.

- Le contrôleur général des armées Thibaut DE VANSSAY DE BLAVOUS, directeur de projet « Pension » est intervenu pour expliquer l'état des réflexions sur la réforme des retraites ;

- Le commissaire en chef de 1ère classe Yves BLEJEAN, chef de bureau DRH-MD\FM.2, est intervenu pour présenter un projet de décret, puis pour expliquer les modalités d'application du jour de carence ;

- La commissaire en chef de 2ème classe Sylvie LAFITTE, chef du bureau des pensions et de la couverture des risques professionnels, des prestations et des droits des anciens combattants (DRH-MD/FM.4), est intervenue avec une partie de son équipe pour présenter le projet de décret concernant l'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité étendue à l'amiante.

La commission, accompagnée de membres des deux autres commissions, a été accueillie sur le site d'Arcueil par le contre-amiral Bertrand MISTLER et l'ingénieur général Michel SAYEGH, respectivement officier de programme et directeur de programme du programme Source Solde. Après un rappel des enjeux du programme et de son environnement, l'outil Source Solde a été présenté aux membres. Un point d'avancement a également été fait.

Le projet de note définissant les modalités de mise en œuvre du délai de carence a été présenté à la commission.

La commission constate que si les modalités et exceptions du délai de carence n'ont que peu changé par rapport au dispositif de 2012, l'assiette de calcul s'est élargie, incluant de nombreuses primes d'emploi spécifique, primes de service ou indemnités spéciales.

C- Commission du moral et du social, des conditions de vie et de l'environnement professionnel.

La commission du moral et du social, des conditions de vie et de l'environnement professionnel du conseil supérieur de la fonction militaire s'est réunie du 21 au 23 mars 2018.

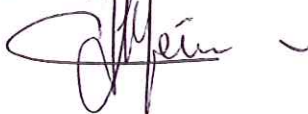
Durant cette réunion, la commission a rencontré madame Martine RICARD, déléguée nationale au handicap. Elle a également reçu des membres du Conseil de la fonction militaire de la Marine (CFMM), qui sont venus présenter les travaux qu'ils ont mené pour rédiger un guide à l'usage du militaire ayant un membre de sa famille en situation de handicap. Cette réunion a également été mise à profit pour définir la composition du groupe de suivi du plan famille et pour en définir le mandat.

Le groupe de travail vétéran des armées a rencontré le général de division (2S) Vincent LEROI délégué général de l'association solidarité défense et membre du conseil d'administration de l'ONAC-VG.

Le GT blessés a rencontré le médecin en chef Sébastien RAMADE chef du centre d'enseignement et de la simulation à la médecine opérationnelle dans le cadre de ses travaux.

Le secrétaire du
Conseil supérieur de la fonction militaire

Le capitaine
Jean-Philippe MENARD



Le secrétaire général
du Conseil supérieur de la fonction militaire

Le contrôleur général des armées
Patrick MACARY

